

Séance du 28 septembre 2009

Le vingt-huit septembre deux mille neuf, vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Carantilly, dûment convoqués par Mme le Maire, se sont rassemblés à la mairie sous sa présidence.

Date de convocation : 21 septembre 2009

Date d'affichage : 06 octobre 2009

Etaient présents : Mme HENRY Marylène ; MM BOURGE Pierre, CORON Bruno, PATIN Bernard ; Melle PAISANT Nadège ; MM DUFORT Erik, LEROUXEL Henri, PACARY Michel, DUPONT Henri, ALLIX Gratien, LEMERRE Eugène ; Mme L'ORPHELIN Pierrette.

Etaient excusés : Mme LEDOUX (procuration M. DUFORT) ; Melle LEVALLOIS (procuration Mme HENRY) ; M. BOURDON (procuration M. DUPONT).

M. PATIN, nommé conformément à la loi, remplit les fonctions de secrétaire.

I. Prix de vente du presbytère

Mme le Maire, à travers un bref historique, revient sur la décision du conseil municipal de proposer le presbytère à la vente pour le prix de 350 000 euros, net vendeur ; soit, à l'époque, 50 000 euros de plus que l'estimation évaluée par le cabinet Faudais.

Il s'avère aujourd'hui que ce prix est très supérieur au marché d'où la nécessité de le revoir à la baisse car si nous ne trouvons pas d'acquéreur, le bâtiment va se dégrader ; la commune sera obligée d'effectuer des travaux d'entretien.

Actuellement, le cabinet Faudais est en relation avec une personne susceptible d'être intéressée qui ne veut faire aucune offre d'achat car elle prétend que c'est à la commune de faire sa proposition sachant que 800 euros au mètre carré seront nécessaires pour la rénovation.

Dans ce contexte, notre proposition est trop élevée.

L'agent immobilier suggère une mise en vente à 250 000 euros.

Mme le Maire présente alors une série de photos de manoirs et de demeures de caractère restaurés avec leur prix de vente. Le constat est sans appel.

Un large débat s'ouvre alors pour envisager quelle serait la proposition la plus raisonnable car il n'est pas question de « brader le presbytère ».

L'ensemble du conseil partage ce point de vue.

Chacun s'étant exprimé, la majorité du conseil se prononce pour une mise à prix de 300 000 euros, net vendeur. Une délibération est alors prise en ce sens.

Prix de vente du presbytère (reçu le 01/10/2009)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir le prix de vente du Presbytère, celui-ci étant au-dessus des prix du marché actuel et ayant été de plus fixé à un montant supérieur à l'estimation.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte d'abaisser le prix de vente à 300 000 € net vendeur pour l'ensemble bâtiments et terrains comme indiqué dans la délibération du 23/02/2009 (parcelles cadastrées section C n° 563, n° 564, n° 700, n° 702, n° 703, n° 705 et n° 887)

- charge Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches et l'autorise à signer tout document relatif à cette cession.

II. Location de salles

Mme le Maire propose qu'une délibération soit prise pour la location de l'ensemble des salles dont la commune dispose ainsi que la création d'une régie de recette municipale à l'agence postale pour leur gestion.

En effet, l'ouverture au public de l'agence postale est supérieure de quatre heures à l'ouverture de la mairie. Cette disposition permettrait une plus large fréquentation de l'agence postale qui met notamment nos enveloppes prêtes à poster à la disposition du public.

Le conseil municipal est favorable à cette demande.

Locations des salles communales (reçu le 01/10/2009)

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement concernant l'utilisation des salles communales lors de leur location ou leur occupation par les associations.

Après délibération et modifications, le Conseil Municipal adopte le règlement ci-après annexé. Il sera effectif à compter du 1^{er} octobre 2009.

Création d'une régie de recettes (reçu le 01/10/2009)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes auprès de l'Agence Postale Communale afin de vendre des enveloppes « prêt à poster » et d'encaisser les locations de salles communales.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à la création de la régie de recettes ci-dessus énoncée.

III. Espace TRITOU (reçu le 01/10/2009)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est devenu nécessaire de déplacer l'espace TRITOU et donne la parole à M. CORON, Adjoint.

Suite à consultation, le Conseil Municipal retient l'entreprise VANTOMME de Feugères pour la préparation de la plateforme de tri pour un montant HT de 1 550 €.

De plus, le Conseil décide de recouvrir cette plateforme d'un béton.

En vue de l'aménagement d'un espace destiné à recevoir les containers de tri sélectif, route de Quibou, M. CORON présente le devis proposé par l'entreprise VANTOMME qui comporte un revêtement en enrobé.

M. CORON suggère de recourir à la réalisation d'une semelle en béton d'une surface d'environ 75 m². Cette solution serait d'un coût inférieur à celle de l'enrobé. Il suffirait de commander une toupie de béton que quelques conseillers viendraient étendre. Le conseil est favorable à cette proposition.

IV. La Hermanière

En ce qui concerne le chemin de La Hermanière, M. CORON précise que les travaux sont en cours.

Il indique que, sur la droite du chemin, existe une entrée de champ avec un passage non busé, que l'on ne connaît pas le propriétaire du champ.

Il est décidé de rechercher le nom du propriétaire du champ afin de lui proposer de régler le prix des buses et que la commune prenne les frais de pose à sa charge comme il est d'usage en pareil cas.

V. Lotissement La Bretonnière : achat des terrains (reçu le 01/10/2009)

En complément de la délibération du 22 septembre 2008 dans laquelle M. LEMIERE souhaitait conserver environ 1500 m² de terrain, le bornage a été effectué, il gardera donc en propriété 1 490 m² dans la parcelle section C n° 538 et 79 m² dans la parcelle section C n° 537 (soit une surface de 1 569 m²).

En conséquence, le Conseil Municipal se porte acquéreur sur la commune de Carantilly de :

- la parcelle cadastrée section C n° 536 pour 1 ha 16 a 19 ca ;
- une partie de la parcelle cadastrée section C n° 537 pour 57 a 07 ca ;
- une partie de la parcelle cadastrée section C n° 538 pour 38 a 70 ca ;
- la parcelle cadastrée section C n° 682 pour 23 a 32 ca ;
- la parcelle cadastrée section C n° 683 pour 24 a 98 ca ;

soit une superficie totale de 26 026 m².

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte d'acquérir cette surface au prix de vente de 2.80 € le m², soit un montant de 72 872.80 € ;
- autorise le versement d'une prime d'éviction à M. Thierry Macé pour un montant de 9 390 € ;
- charge Mme le Maire de signer tout document relatif à cette acquisition.

VI. Mise en place de chicanes provisoires (reçu le 01/10/2009)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de réduire la vitesse dans l'agglomération, un essai va être réalisé en collaboration avec le Conseil Général : des chicanes provisoires seront installées entre le passage à niveau n° 22 et la mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte la mise en place de ce dispositif à titre expérimental et provisoire ;
- charge Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

VII. « Papy-loft »

M. PATIN rend compte de la visite des « papy-loft » de Biéville-Beuville et de Moulton, dans le Calvados, qui a eu lieu le 18 août avec tous les membres de la commission « Développement Durable ». Une rencontre est envisagée avec M. DESPLANQUES, directeur de Manche Habitat.

VIII. Questions diverses

- Mme le maire précise que, suite aux différentes démarches auprès du Conseil Régional, un service de taxis permettant de rejoindre la gare de Carantilly au retour de Paris à partir de Saint-Lô est maintenant mis à la disposition des voyageurs depuis le début du mois de septembre.

Elle rappelle que cette offre de service est proposée à titre expérimental pour une durée d'un an, que si son utilisation n'est pas probante, ce service ne sera pas maintenu dans le temps.

- Mme le Maire revient sur le logement de La Poste occupé actuellement par Madame Cazin qui va quitter les lieux le 31 octobre. A ce jour, et malgré plusieurs visites, aucun locataire n'a porté candidature.

- Mme le Maire fait part de la date du 18 novembre 2009, retenue pour le repas des anciens.

Les membres du CCAS porteront les invitations aux personnes de plus de 60 ans domiciliées à Carantilly et se chargeront de l'organisation de la journée.

- Au nom des Anciens Combattants, M. LEMERRE remercie la municipalité pour la subvention qui leur a été attribuée.

Par ailleurs, il informe qu'il a reçu la visite de M. PRENTOUT, le 8 septembre, à la suite des observations émises par lui-même lors de l'enquête publique concernant l'implantation de la future ligne THT.

Il indique aussi que le Téléthon aura lieu le week-end du 5 décembre.

Il demande si les délégués communautaires auront un droit de regard sur la subvention versée par la Communauté de Communes eu égard à la salle socio-culturelle d'Hébécrevon qui ne sera pas communautaire. C'est le Président M. GOSSELIN qui a en charge ce suivi.

- Mme le Maire fait le point sur le lotissement du Bois Hébert. A ce jour, trois parcelles ont trouvé acquéreur ; des Anglais ont opté pour une quatrième. Il ne reste donc plus qu'une seule parcelle à vendre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

Le Secrétaire,